

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 septembre 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1212)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 157

présenté par

M. Dufrègne, M. Fabien Roussel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Chassaing, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« et, s'il s'agit d'un professionnel, le numéro de la taxe sur la valeur ajoutée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lors de l'examen du présent projet de loi par le Sénat, la chambre haute a ajouté dans la liste des éléments devant être communiqués par les opérateurs de plateforme le numéro de TVA de l'utilisateur. Cette disposition a été supprimée lors de l'examen en commission des finances de l'Assemblée. Or, il y a lieu de la rétablir puisqu'elle permet de faciliter l'identification des professionnels et concourir à la lutte contre la fraude à la TVA. Tel est le sens du présent amendement qui, par ailleurs, lève toute ambiguïté sur les informations à fournir dès lors qu'il s'agit d'un particulier ou d'un professionnel.